

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Keunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au chalet communautaire, lundi 2 mai 2022 à 19h30 à laquelle étaient présents:

présidence de M. Jules Soucy, maire. Madame et messieurs : Jean-Noël Moreau, Sébastien Thériault, Yves Lebel Linda Levesque et Jérôme Dubé formant quorum sous la

réunion. secrétaire-trésorier/directeur général assiste également la

RS-85-22 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Levesque et résolu

d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

RS-86-22

Il est proposé par Jean-Noël Moreau et résolu

que le procès-verbal du 4 avril 2022 soit accepté tel que rédigé

Adoptée à l'unanimité

Conciliation bancaire

La conciliation bancaire démontre un solde au 30 avril 2022 de 351,250.80 \$ au compte courant et de 35.83 \$ au fonds de roulement.

Période de questions

Aucune question

Approbation des comptes

RS-87-22

Il est proposé par Yves Lebel et résolu

d'accepter les comptes ci-dessous décrits :

	8. Dist	7. Coo	6. CM	5. BM	4. Bur	3. Bell	2. Bell	1. Aré	
9. Électronique Mercier (téléavertisseur)	8. Distribution Rioux (achat pour trailer)	7. Coopérative Services pétrolier (janv-avril)	6. CMP Mayer (l'Arsenal)ens. Bunker flamefighter	BMR (garage, complexe,)	Buropro Citation (Bell Mobilité	Bell Service (municipalité, caserne plage)	1. Aréo-Feu (gants, clé pour borne)	
3,960.18	209.15	2,683.05	4,567.96	2,069.62	189.76	40.25	643.75	399.25	



182,060.92	Grand total	
1,960.91	9 MMQ assurance agrandissement	39
8.45	8 Oxygaz (frais location)	38
15.00	7 Bureau publicité des droits mutation	37
160.47	6 Avantis BMR (fourniture confection tablette complexe)	36
11.45	5 Distribution Rioux fourniture	35
70.78	4 Pièces Témis : fourniture garage	34
179,833.86	Grand total	
3,541.23	3 Alain Beaulieu	33
116.28	2 Wurth Canada (nettoyant pour freins et pièces)	32
7,300.91	1 Raymond Chabot (audit des livres 31 décembre 2021)	31
79.10	0 Radiateur Martin (barre acier et aluminium)	30
1,605.75	9 Pelletier Labrie (remplacement cadastral)	29
352.80	8 Innovation Développement économique Canada	28
132,850.51	7 Les Constructions Unic	27
380.75	6 Surplus Tardif (chaine)	26
338.10	5 Oxygaz	25
212.70	4 René-Claude Ouellet	24
201.76	3 Pièces Témis	23
227.20	2 Service Kopilab (facturation copies)	22
7,920.97	1 R.I.D.T	21
221.90	0 Northwest Tire	20
130.90	9 Petite Caisse (poste,)	19
72.17	8 Ministère du travail de l'emploi (abonnement)	18
132.57	7 Martin & Levesque (vêtement pompier)	17
498.07	6 Manic Sanitation	16
144.87		15
nic) 2,716.26		14.
1,163.37		13.
125.02		12.
4,448.38	1. Excel imprimerie (livre Mada)	11.

Déclaration du directeur général sur l'objet, la portée et le coût du RG-334-2022

RS-88-22

Le règlement 334-2022 à pour objet d'établir une tarification concernant des intervention du service incendie lors d'incendie de véhicules de non-résidents. Aucun coût direct n'est applicable pour la municipalité.

Adoption du règlement-334-2022

Il est proposé par Jean-Noël Moreau et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 334-2022 établissant une tarification lors d'intervention du service incendie pour des incendies de véhicules de non-résidents et dont copie est ci-dessous décrit :



No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2022 TARIFICATION – SERVICES DE LORS D'INCENDIE DE VÉHICULES DE NON – RÉSIDENTS - SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité de incendies par l'intermédiaire de son service de sécurité incendie; Packington, offre un service de combat des

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c.S-3.4*, les de couverture de risques en sécurité incendie; Municipalités régionales de comté (MRC) doivent élaborer un schéma

ATTENDU QUE selon l'article 16 de la susdite loi, les Municipalités locales sont incendie; tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une Municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité

ATTENDU QUE le personnes qui n'habitent pas sur le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service; afin service de combat des incendies de prévenir ou combattre doit se déplacer à quelques l'incendie de véhicules de

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'imposer une tarification pour permet de le faire; les services et que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale lui

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a déposé à la séance du 4 octobre 2021; été

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu que le présent règlement numéro 334-2022 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Mode de tarification

règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service. l'utilisation du service des incendies desservant la municipalité, est par le Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle, d'un prix pour présent

municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou combattre un incendie de véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la de compenser les frais réels et les coûts inhérents à une telle intervention



résident reçoit les services de sécurité incendie pour le feu de véhicule. L'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale précise d'ailleurs que le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur ce qui est le cas lorsqu'un non –

ci-après décrit dans l'Annexe 1. Le tarif de chacun des véhicules, équipements ou membre du service de sécurité incendie

ARTICLE 3; Application de la tarification

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité, qu'il ait ou non requis le service de sécurité incendie.

ARTICLE 4: Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge tout règlement similaire en vigueur sur le territoire Municipalité de Packington de la

jusqu'au final et exécutoire règlements ainsi abrogés, lesquelles continuent sous l'autorité desdits règlements abrogés Telle abrogation n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des

ARTICLE 5; Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis N loreau, Greffier

Directeur générale

lles Soucy

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ANNEXE 1

GRILLE DE TARIFICATION

	Tarif horaire
Description de l'equipement / Camion incendie	(\$ / heure)
Autopompe	162 60 ¢
(Avec ou sans citerne)	403.00 \$
Citerne	413.20 \$
Unité de secours	
(Camion de type pompier avec boîte fermée de 6.4 mètres, servant au transport des équipements)	224.00 \$

Source:

d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie » publié par le ministère de la Sécurité publique. Les taux sont tirés du « Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires

Ces taux sont mis à jour régulièrement par ce ministère.



À ces frais s'ajouteront le salaire réel des pompiers, incluant les avantages sociaux ainsi que les frais d'administration de 10%

Avis de motion RG-335-2022

subséquente le conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 335-2020 abrogeant le règlement 315-2020 établissant une politique de location et échelle tarifaire. M. Sébastien Thériault, conseiller donne avis de motion, qu'à une

RS-89-22 Adoption of

Adoption du projet de règlement 335-2022

Il est proposé par Jérôme Dubé et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington présente le projet de règlement 335-2020 amendant le règlement 315-2020 établissant une politique de location et échelle de tarification ci-dessous décrit :

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON





de location et échelle de tarification Projet de règlement abrogeant le règlement 315-2020 établissant une politique

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'échelle de tarification;

ATTENDU QU' donné lors de la séance du 2 mai 2022. un avis de motion du présent règlement 29 régulièrement été

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement ordonné et statué, ce qui suit:

ARTICLE de tarification"; Le présent règlement portera le titre de "Politique de location et échelle

ARTICLE 2 peut dispenser. antérieurement adoptés et de modifier la politique de location des biens, dont disposent la Municipalité, et des services complémentaires qu'elle présent règlement a pour but de réviser les tarifs de location

ARTICLE S Tous applicables les prix indiqués ci-dessous incluent les taxes de ventes

ARTICLE 4 POLITIQUE ÉCRAN EXTÉRIEUR DE **PUBLICITÉ** DANS L'INFORMATEUR ET

Publicité 6 fois par année : D'une demi-page à une page Autres	Publicité à l'année : D'une demi-page à une page Autres	D'une demi-page à une page Autres
34.50 \$	69.00 \$	11.50 \$
17.25 \$	34.50 \$	5.75 \$



Documents par page manuscrite

11.50\$

Nouveau commerce

Gratuit 12 mois

Commerce n'ayant pas eu la mesure de gratuité en date du 01-01-2020

Gratuit 6 mois

Annonce organisme du milieu écran

LivertéVison Gratuit

Annonce commerce et services

Décision conseil

publicités, communiqués dans l'Informateur. La présente politique de publicité dans l'Informateur ne s'applique pas aux organismes sans but lucratif. Ceux-ci bénéficiant de la gratuité pour leurs

ARTICLE S LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS

renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des documents a un tarif applicable dans le présent règlement. des organismes publics et sur la protection

ARTICLE 6 POLITIQUE DE LOCATION

- A l'équipement. destruction, le Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la vol, les dommages ou la remise en état de
- B/ qu'il devra assumer. à savoir : réservoir du carburant plein et devra déclarer tout bris Le locataire est responsable de remettre l'équipement tel que loué
- 0 consentement écrit de la Municipalité Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le
- D qui Les prix indiqués incluant le salaire d'un opérateur lorsqu'indiqué sera le choix de la Municipalité
- \mathbb{F} Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :

et vice-versa; Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail

au transport des équipements non-motorisés. Le tarif applicable est celui du camion de service, véhicule affecté

- F/ bénéfices marginaux applicables. du salaire établi sur la convention collective Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établie en fonction en y ajoutant les
- \mathcal{G} disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée en responsabilité municipale. chemins d'hiver et au dégel âge des ponceaux ou si le bris est de fonction des règles établies dans la convention collective. déboursée une indemnité minimale égale à 3 Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant fins de semaines (samedi, dimanche et/ou jours fériés) devra ooursée une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire



ARTICLE 7 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les taux horaires survaires processes de l'opérateur: d'équipements municipaux et inclus le temps de l'opérateur: taux horaires suivants seront appliqués de 1a location

8. Plastifiage	Remplissage des piscines	Pépine (Fabrique)	5. Dégeleuse + camion service	 Souffleuse 	3. Camion 10 roues	Niveleuse	 Camion de services 	
		,	nion service 85.00 \$	115.00 \$	s 105.00 \$	157.40 \$	ices 55.00 \$	HORAIRE
3.45 \$ /feuille	85.00 \$ / camion	50.00 \$ / fosse	\$ 0.0	\$ 0	\$ 00	\$ 0.5	0 \$	E

opérations et elle ne veut pas se substituer à l'entreprise privée. La Municipalité se réserve le droit de louer ou non lesdits équipements car la vocation principale de la Municipalité est de s'occuper de ses

Telecopieur (tax) Un envoi local Un envoi interurbain Un envoi international Une réception	Photocopie Plus de 25 copies Photocopies organismes sans but lucratif Photocopies en grande quantité 50 et plus
1.15 \$ 2.30 \$ 5.75 \$ 2.30 \$	0,30 ¢ 0,20 ¢ 0,15 ¢ 0,15¢

ARTICLE 8 TARIF DE L'OCATION DU CHALET COMMUNAUTAIRE

	Salle A (and
)	ancienne
	salle

200 \$	Gratuit	Gratuit	Salle B (nouvelle salle)	23 \$	150\$	Gratuit	Gratuit
Privé	Funérailles résidents et anciens résidents	OSB1		Zumba, danse, karaté, Kong fu, (compris le ménage)	Privé	Funérailles résidents et anciens résidents	OSBL

Salle C (salle de réunion nouvelle partie)

Gratuit OSBI

Salle D (salle du conseil actuel)

Complexe Gratuit 400. \$ Gratuit 100 \$ OSBL Privé OSBL Privé ménage compris dans le prix de location

Cuisine

Gratuit OSBL 100 \$ \$ Privé

Ménage à la suite de la location

Salle A (ancienne salle)
70.\$
OSBL
85 \$
Pivé



Salle B (nouvelle salle) 50\$ 80\$ OSB1 Funérailles résidents et anciens résidents

100\$

Privé

Salle C (salle de réunion nouvelle partie)
23 \$ OSB1 23 \$

Complexe 115 230. \$ Privé OSBL

Cuisine 45 \$ 75 \$ \$ Privé OSBL

ARTICLE 9 TARIFICATION DES DEMANDES DE CONFIRMATION DE TAXES

ARIFICATION POUR LICENCE CHIENS	 Pour chaque confirmation de taxes Pour chaque matrice graphique Pour chaque confirmation usage zone Compte de taxe
	11.50 \$ 11.50 \$ 11.50 \$ 11.50 \$

ARTICLE 10

 \Box

2.

Licence par chien annuellement Frais de garde journalier

5.00 \$ 25.00 \$

Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002) Médaille non transférable à un autre chien Aucun remboursement durant l'année pour un décès d'un animal Tarif applicable pour l'année (du 1er janvier au 31 décembre)

ARTICLE 11 MODIFICATION

Le présent règlement modifie tout règlement, résolution ou partie de règlement ou résolution antérieur décrétant une politique de location des biens et services de la Municipalité et établissement des tarifs de location applicables.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du

et sec.



Engagement agente administrative

des exigences, il s'avère que la candidate a le profil désiré. Après négociation des nous avons reçu un curriculum vitae d'une résidente de Packington. Après vérification conditions de travail avec la candidate, le conseil est d'avis de procéder à l'embauche À la suite de la publication d'un 2° affichage du poste d'agente administrative,

I est proposé par Jean-Noël Moreau et résolu

que le Conseil engage Mme Anne Pelletier au poste d'agente administrative pour débuter le lundi 30 mai prochain aux conditions stipulées dans son contrat de travail. contrat. Le Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ledit

Adoptée à l'unanimité

PAVL-PPA-CE : Demande de subvention

RS-91-22

Il est proposé par Yves Lebel et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande une aide financière de 25,000 \$ pour la réalisation de travaux de rechargement sur 5° Rang Sud dans le cadre du PAVL-PPA-CE

l'achat de l'emprise de la rue sera complété Que les travaux de réfection de la rue du Bocage soient réévalués lorsque le contrat de

Adoptée à l'unanimité

RS-92-22 Autoriser les travaux de rénovation de la toilette des femmes

évalués à 3000 \$ plus taxes pour la pose de céramique de 24 pouces carrés. Une soumission a été demandée à Construction Unic et les coûts de réalisations sont nécessaire de changer le revêtement de plancher dans la salle de toilettes des femmes. Pour compléter les travaux d'aménagement au complexe municipal, il serait

Il est proposé par Jérôme Dubé et résolu

que le taxes applicables. rénovation de la toilette des femmes tel que présenté pour un montant de 3,000 \$ plus Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise les travaux de

Adoptée à l'unanimité

RS-93-22 Balai de rues

Il est proposé par Jean-Noël Moreau et résolu

montant de 110. que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne les services de Joseph Dumont (1997) Ltée pour les travaux de balayage des rues et des intersectors an S tée pour les de l'heure.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution

Quillethon Lorraine Castonguay

le conseil désire faire un don pour cette cause, soit Ligne de vie du Témiscouata Le Quillethon Lorraine Castonguay s'est terminé dimanche le 1er mai dernier mais

Il est proposé par Jérôme Dubé et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde une aide financière de 100.\$ à Ligne de Vie du Témiscousts Ligne de Vie du Témiscouata

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure Denis Soucy et Josée St-Pierre

RS-95-22

latérale. L'écart est de 27 centimètres de la norme Le Comité consultatif d'urbanisme a analysé une demande de dérogation mineur de Denis Soucy et Josée St-Pierre par rapport à une dérogation de la marge de recul

demande de dérogation mineure. Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter cette

Après délibération.

il est proposé par Sébastien Thériault et résolu

mineur de M. Denis Soucy et Mme Josée St-Pierre que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte la demande de dérogation

Adoptée à l'unanimité

Finale régionale de secondaire en spectacle et rendez-vous panquébécois

RS-96-22

joindra aux élèves qui participeront à la finale provinciale. Félicitations à chacun d'entre spectacle à Matane à la fin du mois de mai (Maéli, Fabrice et Romain). Thalia Morin se régionale de secondaire en spectacle à Trois-Pistoles. Il s'agit de Maéli Landry, Fabrice tiennent à féliciter certains élèves de notre municipalité qui se sont démarqués à la finale vous et bonne chance pour la dernière étape de ce beau parcours. Bourgault, Xavier Albert, Loucas Michaud, Abigaël Gendron et Romain Bourgault. Mme Linda Levesque donne une motion de félicitations au nom du conseil et ils d'entre eux participeront au Rendez-vous panquébécois de secondaire en

Adoptée à l'unanimité

CPTAQ: Demande d'autorisation révisée dossier 433678

RS-97-22

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée par club Quad-Trans-Témis dans le but de prolonger une piste au dossier

CONSIDÉRANT que le 26 janvier, la CPTAQ a fait savoir à la municipalité qu'elle s'apprêtait à refuser la demande telle que présentée parce que pareille demande devrait incorporer tout le sentier sous juridiction de la loi;



No de résolution

CONSIDÉRNT

incorporer que de ce tout ledit sentier et annoncer la correction de fait un amendement à la demande est faite pour

agricole de Packington, le projet n'est pas de nature à nuire à suivant sa connaissance de la dynamique de la communauté pondération des dispositions des articles 12 et 62 de la LPTAAQ l'exploitation de l'agriculture; CONSIDÉRANT que de l'opinion de la municipalité, après

CONSIDÉRANT

agricoles; rompre l'homogénéité de de la dynamique de la communauté agricole de Packington, il serait faux de prétendre que le projet tel que présenté puisse que de l'opinion de la municipalité, en regard à sa connaissance la communauté et de l'exploitation

CONSIDÉRANT

dispositions de ce Schéma d'aménagement et de développement de ce fait le projet de la demanderesse est lui aussi conforme aux d'aménagement et de développement régional de la MRC et que que le règlement de zonage municipal est conforme au Schéma

CONSIDÉRANT

que la réglementation d'urbanisme de la municipalité ne prévoit aucune norme d'installation à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu

que de fait, même remanié tant le périmètre que l'usage projeté demeurent conformes à cette réglementation d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT:

il est proposition par Jean-Noël Moreau et résolu

que le conseil municipal de Packington appui et appuiera la demande quel que soit le périmètre déterminé;

Adoptée à l'unanimité

RS-98-22

Comité d'après bal des finissant de l'école secondaire Dégelis

Le Comité d'après bal des finissant de l'école secondaire de Dégelis demande de louer deux toilettes chimiques lors de l'activité d'après bal des finissant de l'école par une équipe de pompiers de Packington. secondaire de Dégelis qui se tiendra chez M. Marco Labrie. La sécurité sera assumée

Après délibération,

il est proposé par Yves Lebel et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte de louer au comité d'après bal des finissants de l'école secondaire de Dégelis, deux toilettes chimique. Cette location est permise conformément à la politique de location adoptée conseil. Que le Comité devra assumer le frais de vidange des deux toilettes

Adoptée à l'unanimité



lo de résolution

Poste Canada: Nommer des personnes pour recueillir le courrier au 112 rue des Érables

Il est proposé par Linda Levesque et résolu

Madore, Anne Pelletier et messi courrier du 112, rue des Érables. que le Conseil municipal de la paroisse de Packington nomme mesdames Jacinthe Anne Pelletier et messieurs Denis Clermont et Denis Moreau pour recueillir le

Adoptée à l'unanimité

RS-100-22 Résultat de l'ouverture des soumissions pour la location de machineries et l'achat de matériaux

Reçues trois soumissions

II est proposé par Jean-Noël Moreau et résolu

en fonction des prix soumis par chacun des soumissionnaires et du ratio distance de soit pelle et camion pour différents travaux en fonction des besoins et pour les matériaux que le Conseil municipal retienne Ferme Patoine et frères pour les besoins de machineries

Adoptée à l'unanimité

Résultat de l'ouverture des soumissions pour les abrasifs 2022-2023

RS-101-22

Reçues deux soumissions

Il est proposé par Sébastien Thériault et résolu

que le plus bas soumissionnaire est Ferme Patoine et frères inc et cette soumission est retenue à la condition de recevoir d'ici le 1^e septembre 2022, la granulométrie conforme demandées lors de la demande de soumission.

Adoptée à l'unanimité

Vente d'une partie de l'ancienne emprise chemin du Détour lot 6 511 138

RS-102-22

Considérant moyennant le paiement des frais d'arpentage et en assumant les honoraires montrait intéressé à acquérir l'emprise résiduel du chemin du Détour que le 7 septembre 2021, M. Martin Lizotte et Mme Mélanie Dupuis se du notaire;

Considérant que le Conseil municipal, dans sa résolution 168-221 était en faveur de cette proposition;

Considérant que le Directeur général a communiqué avec M. Lizotte pour s'assurer de l'Intérêt de cette partie résiduel et qu'il est toujours intéressé.

En conséquence,

il est proposé par Linda Levesque et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte de vendre le lot



> incluant les frais d'arpentage et que les nouveaux 6 511 138 à M. Martin Lizotte et Mme Mélanie Dupuis pour la somme de notariés se rapportant à cette transaction. propriétaires assument les frais 2,000 \$,

Que Jules Soucy, maire et Denis Moreau, directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat

Adoptée à l'unanimité

RS-103-22 | <u>C</u>

CDERD: Projet collectif

Considérant que La MRC de Témiscouata a adopté une politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie; soutien aux

Considérant que les municipalités de Dégelis, Packington et St-Jean-de-la-Lande rencontrent le même problème quant à la équipements pour l'organisation d'événements; disponibilité des

Considérant que certains de ces équipements ne sont plus disponibles en région ni en location ni pour en faire l'acquisition;

Considérant que les coûts de location lorsque possible sont exorbitants;

Considérant que les événementiel; municipalités concernées n'ont pas le même calendrier

Considérant que de ces municipalités ont la volonté de collaborer et d'établir une entente prêt à la satisfaction de chacun;

Considérant que de l'objectif d'un tel regroupement est l'amélioration des milieux de vie ces trois communautés.

Il est proposé par Sébastien Thériault et résolu

pour faire l'acquisition d'équipements qui seront partagés entre les municipalités lors d'événements de-la-Lande une demande d'aide financière dans le fonds régional volet supra-local Dégelis afin de déposer au nom des municipalités de Dégelis, Packington et St-Jeande mandater la Corporation de développement économique de la région

Adoptée à l'unanimité

RS-104-22

Réfrigérateur deux portes vitrées coulissantes

unité neuve. Le coût pour une unité neuve livré est 4,095 \$ plus taxes vérification, il y a une fuite de gaz. Une estimation de la réparation a été demandé à Réfrigération Y P. De plus, une soumission a été demandée pour l'acquisition d'une Réfrigérateur deux portes vitrées coulissantes est défectueux.

Après délibération,

il est proposé par Jérôme Dubé et résolu

soit que soumissionné par Doyon Després au montant de 4 demande de vérifier auprès de Distribution Rioux aussi. que le Conseil est d'avis de faire réparer l'unité à la condition que cette réparation ne soumissionné par Doyon Després au montant de 4,095 pas supérieur à 1,500 \$. Sinon le conseil est d'avis d'acheter une unité neuve tel \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité



Période de questions

Aucune question n'a été posée

Levée de l'assemblée

À 20 h 37, Mme Linda Levesque propose la levée de l'assemblée